

**Arrêté n° 2020-193 modificatif à l'arrêté n° 2020-173 portant autorisation de
présentation de thèse à l'Université de Guyane pour Madame Marine GINOUVES**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D613-6 et D613-11
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane (UG)
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2017 portant accréditation de l'Ecole Doctorale pluridisciplinaire N°587 « Diversités, Santé et Développement en Amazonie » au sein de l'université de Guyane
- Vu** l'arrêté 2019-003 portant proclamation du résultat de l'élection du Président de l'Université de Guyane
- Vu** l'avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse
- Vu** les rapports présentés par Madame Claude PIRMEZ, PHD-MD, Vice-Présidente des laboratoires de recherches et référence Fondation Oswaldo Cruz (Fiocruz) à Rio de Janeiro au Brésil et Monsieur Ivan Dario VELEZ BERNAL, PHD-MD, Director PECET à l'Université d'Antioquia en Colombie

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de présentation de thèse

Madame Marine GINOUVES est autorisée à présenter sa thèse en vue de l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université de Guyane.

Discipline : **aspect moléculaires et cellulaires de la biologie**

Sujet : « **Phylogénie et implication du *Leishmania* RNA virus dans la leishmaniose cutanée due à *L. guyanensis* en Guyane Française** »

Cette thèse est réalisée sous la co-direction de Monsieur Pierre COUPPIE, PU-PH à l'Université de Guyane, Médecin au Centre Hospitalier Andrée ROSEMON et de Madame Ghislaine PREVOT, Professeure des Universités, Directrice adjointe du DFR-ST, Responsable de la filière SVT à l'Université de Guyane.

Article 2 : Modalités de soutenance

La soutenance sera publique et aura lieu :
Université de Guyane, Amphithéâtre, Bâtiment A
Le mardi 1^{er} décembre 2020 à 10h00

Article 3 : Composition du jury

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

Madame Ghislaine PREVOT, Professeure des Universités, Directrice adjointe du DFR-ST, Responsable de filière SVT à l'Université de Guyane ;

Monsieur Pierre COUPIE, PU-PH à l'Université de Guyane et Responsable du service de dermatologie au Centre Hospitalier de Cayenne ;

Madame Claude PIRMEZ, PHD-MD, médecin, Chercheuse (full Professor), coordinatrice du Programme Innovation de la Fiocruz (INOVA), Fundação Oswaldo Cruz à Rio de Janeiro au Brésil ;

Monsieur Ivan Dario VELEZ BERNAL, PHD-MD, Director PECET à l'Université d'Antioquia en Colombie ;

Monsieur Patrick BASTIEN, PU-PH, Responsable du service parasitologie-mycologie au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

Madame Isabelle VILLENA, PU-PH, Responsable adjointe du pôle de biologie au Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.

Article 4 : Reçu et dépôt

A l'issue de la soutenance et au maximum dans un délai de 3 mois¹, le nouveau diplômé, doit compléter le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue et effectuer le dépôt en PDF d'un exemplaire de sa thèse au Service Commun de la Documentation de l'Université de Guyane.

Une attestation de dépôt établie par les soins du directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane lui sera délivrée.

Cette attestation doit être transmise à l'Administration de l'Ecole Doctorale pour l'obtention du diplôme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et le directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 15 décembre 2020

Le Président de l'Université


Antoine PRIMEROSE

The seal of the University of Guyane is circular with a blue border. Inside the border, the words "UNIVERSITE DE GUYANE" are written in a circular path. In the center of the seal, there is a depiction of a building, likely a university building, with a star above it. Below the building, the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are visible.

¹Lorsque le jury demande de porter des corrections à la thèse

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique**, devant le ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).